DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2020
Jeudi 25 juin 2020 à 19h00 – Centre socioculturel

COMPTE-RENDU

Le vingt-cinq juin deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf juin précédent, s'est réuni en salle polyvalente du Centre Socioculturel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Marilyne FROT, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX, Danièle BARON.
Procurations : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT ; Régis BLAYRAT à Thierry PESENTI
Absents : Marie-Dominique MICHELET, Samuel MICHELON, Christian GOMEZ
Nombre de membres présents = 22 / Nombre de votants = 24
Secrétaire de séance : Sarah AIT-IDIR

* * *

1 - Procès-verbal de séance du 11 juin 2020

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire
Le procès-verbal de séance du 11 juin 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire
L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Cette Commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relatives à la matière imposable dans la commune.
Dans les communes de plus de 2.000 habitants, elle se compose de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, désignés pour la durée du mandat municipal, outre le maire.
Le Conseil est appelé à désigner en fait 16 commissaires titulaires et 16 suppléants, tandis que la nomination appartient au Directeur des Services Fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. C'est également le Directeur des Services Fiscaux qui a l'initiative de réunir la Commission.
Vote à l'unanimité

3 – Compte de gestion 2019

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances
L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2019 a été réalisée par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Beaucaire.
Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.
Il est établi avant le 1er juillet de l'année comme la loi en fait obligation ; et compte tenu de l'état d'urgence sanitaire proclamé le 23 mars dernier, cette obligation a exceptionnellement été prorogée au 31 juillet cette année.
Le Conseil Municipal est appelé à délibérer distinctement pour les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.

Les comptes se présentent ainsi :

Pour le budget principal :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1.218.994,45	2.514.732,08	**3.733.726,53**
RECETTES	1.833.562,56	2.809.588,67	**4.643.151,23**
RESULTAT EXERCICE	+ 614.568,11	+ 294.856,59	**+ 909.424,70**
RESULTAT CLOTURE 2018	+ 10.047,64	+ 338.279,12	**+ 348.326,76**
AFFECTATION RESULTAT		- 338.279,12	**- 338.279,12**
RESULTAT DE CLOTURE	+ 624.615,75	+ 294.856,59	**+ 919.472,34**

Pour le budget annexe de l'eau :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	144.023,02	73.385,70	**217.408,72**
RECETTES	127.684,22	103.329,26	**231.013,48**
RESULTAT EXERCICE	- 16.338,80	+ 29.943,56	**+ 13.604,76**
RESULTAT CLOTURE 2018	+ 108.313,31	+ 10.354,44	**+ 118.667,75**
AFFECTATION RESULTAT		- 10.354,44	**- 10.354,44**
RESULTAT DE CLOTURE	+ 91.974,51	+ 29.943,56	**+ 121.918,07**

Pour le budget annexe d'assainissement :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	157.133,39	57.105,23	**214.238,62**
RECETTES	95.143,11	61.684,50	**156.827,61**
RESULTAT EXERCICE	- 61.990,28	+ 4.579,27	**- 57.411,01**
RESULTAT CLOTURE 2018	+ 314.073,85	+ 33.042,25	**+ 347.116,10**
AFFECTATION RESULTAT		- 33.042,25	**- 33.042,25**
RESULTAT DE CLOTURE	+ 252.083,57	+ 4.579,27	**+ 256.662,84**

Vote à l'unanimité pour les trois comptes de gestion 2019

4 – Bilan des transactions immobilières 2019

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2.000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières. Ce bilan est soumis à délibération du conseil municipal.

En 2019, la commune n'a acté ni acquisition de terrain, ni cession : aucune écriture comptable n'a donc été portée au compte administratif 2019.

En revanche, plusieurs transactions immobilières sont en cours et devraient être actées en 2020 pour apparaître donc au compte administratif 2020 de la commune.

Vote à l'unanimité

5 – Compte administratif 2019

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption des budgets de l'exercice 2019, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement sont présentés par chapitres.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du Conseil Municipal ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par Madame le Receveur Municipal, et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables.

Le Conseil Municipal est également appelé à délibérer distinctement pour les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif.
Madame Catherine CLIMENT, 1ère adjointe, est désignée pour assurer temporairement la présidence de séance, pour la seule durée du vote.

Vote à l'unanimité des membres présents pour les trois comptes administratifs 2019

6 – Affection définitive des résultats 2019

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibérations en date du 5 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé l'affectation anticipée des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2019 du budget principal et des budgets annexes.
Il était prévu qu'une délibération d'affectation définitive des résultats intervienne dès l'adoption du compte administratif 2019. Ainsi, conformément aux écritures constatées à l'issue de l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2019, il est proposé de confirmer les affectations suivantes :

Pour le budget principal :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 294.856,59€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Pour le budget annexe de l'eau :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 29.943,56€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Pour le budget annexe d'assainissement :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 4.579,27€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Ces affectations définitives sont strictement identiques aux affectations provisoires décidées en séance du 5 mars dernier.

Vote à l'unanimité pour les trois affectations

7 – Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1ère adjointe

Chaque année, la commune alloue au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement permettant d'équilibrer son budget prévisionnel. Cette subvention s'inscrit dans la programmation budgétaire et est donc validée en Commission des Finances, avant d'apparaître au budget principal de la commune, voté par chapitre : elle n'a donc jamais fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.
Or Madame le Receveur Municipal nous a rappelé, à l'issue de l'exercice 2019, les précisions doctrinaires apportées à la suite d'une jurisprudence constante visant à dissocier du budget la décision individuelle d'attribution d'une subvention, même au profit du CCAS.
Il est donc demandé à l'assemblée de confirmer, par un vote, la subvention de 22.000€ inscrite à l'article 657362, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), du budget primitif principal 2020, et repris en recettes de la section de fonctionnement du budget du CCAS, article 7474 (subvention des communes), chapitre 74 (dotations et subventions).

Vote à l'unanimité

8 - Modification de la demande de subvention pour la mise aux normes d'accessibilité du centre socioculturel

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention de la Région Occitanie, au titre du contrat Bourg Centre, pour la mise aux normes d'accessibilité du centre socioculturel. Le coût total prévisionnel de l'opération s'élevait alors à 58.304€HT, pour lequel la commune sollicitait une subvention régionale de 17.491€.
Or, après actualisation des devis de travaux, initialement établi à partir du diagnostic d'accessibilité, le coût total de l'opération s'élève finalement à 81.123€HT, et les services de la Région ont souhaité recevoir un plan de financement modifié.

Le plan de financement de l'opération s'établirait donc finalement ainsi :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Cheminement et stationnement PMR	18.580	22.296	Commune	73.011
Signalétique et contrastes des accès	5.613	6.735	Région (30% HT)	24.336
Parking	47.085	56.502		
Sanitaires PMR	9.845	11.814		
TOTAL	**81.123**	**97.347**		**97.347**

Vote à l'unanimité

9 - Consultation publique pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par Délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

Les conclusions du schéma d'assainissement, relatives à la station d'épuration, ont permis de confirmer d'une part son sous-dimensionnement à court terme, et d'autre part la nécessité de construction d'une nouvelle station, plutôt que l'extension de l'actuelle, contrainte par la problématique d'inondabilité du site. Deux scénarios d'implantation ont été étudiés, qui restent à affiner et déterminer, mais qui présentent un coût à peu près similaire, de l'ordre de 3,3 M€.

Compte tenu de ce coût, mais également de la technicité et de la durée prévisionnelle de cette opération, la commune a contracté une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études AF Conseil de Nîmes, et sa première mission a consisté à élaborer le dossier de consultation des entreprises pour contracter un marché de maîtrise d'œuvre avec un prestataire qualifié et spécialisé.

Vote à l'unanimité

10 - Consultation publique pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement prescrits par les schémas directeurs

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Au terme de l'élaboration des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, le bureau d'études OTEIS a défini un programme de travaux conformément au cahier des charges de l'étude, estimé à 3,7 M€ pour le réseau d'eau, et 2,5M€ pour l'assainissement, hors la station d'épuration.

Une priorisation indicative a été établie par le bureau d'études, mais elle doit être confrontée aux préconisations du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement, la société VEOLIA, ainsi qu'aux programmes de rénovation de voirie initiés par la commune, par souci de coordination des travaux.

Il est donc proposé de lancer la consultation publique pour une mission de maîtrise d'œuvre de ce programme de travaux qui s'inscrira dans un accord cadre pluriannuel et dont l'exécution dépendra des capacités financières annuelles des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Vote à l'unanimité

11 – Adhésion au groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'ouverture des marchés de l'énergie et la disparition des tarifs d'électricité dit réglementés, depuis le 1er janvier 2016, ont conduit les collectivités territoriales à réviser les modalités de leurs commandes publiques d'énergie.

Poursuivant la politique de dérèglementation des tarifs de fourniture d'électricité, les tarifs dits « Bleu – C5 » disparaitront le 31 décembre prochain, et la commune doit donc procéder à une consultation publique pour le choix d'un nouveau fournisseur d'énergie.

Les Syndicats d'Electricité du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, proposent d'étendre leurs compétences d'achats groupés d'énergies aux « C5 bâtiments » dans les mêmes conditions que le premier groupement pour les anciens tarifs « jaunes », auquel la commune avait déjà adhéré, et il est donc proposé d'adhérer à ce nouveau groupement à compter du 1er janvier 2021. *Vote à l'unanimité*

12 - Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pont du Gard

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture

Les équipements informatiques et le logiciel de gestion de la médiathèque municipale Le Grand Mas datent de 2011 et nécessitent leur remplacement à brève échéance.

Compte tenu de la technicité requise pour évaluer les besoins avec précision et y répondre par les équipements les plus adéquats, il a été décidé de recourir à une mission d'ingénierie informatique.

La Communauté de Communes du Pont du Gard propose ainsi ses services pour dresser l'état des lieux des systèmes d'informations actuels de la médiathèque, préconiser les solutions les plus rationnelles, accompagner la commune dans la consultation publique et le choix d'un prestataire informatique. Cette mission intègre les conseils stratégiques en matière de sécurité et de respect du règlement général de protection des données (RGPD).

Vote à l'unanimité

13 - Rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Conformément aux dispositions de la Loi Barnier du 2 février 1995, la commune est tenue de présenter, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées : il s'agit de renforcer les mesures de protection de l'environnement et d'améliorer l'information des usagers.

Ce rapport est élaboré à partir du rapport de délégation de l'entreprise fermière des réseaux.

A partir du rapport de délégation, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement rappelle, pour chacun des services, les principales caractéristiques techniques du service, dresse un état de la tarification et des recettes, présente également les indicateurs de performance, détaille les investissements et leur financement, fait état des actions de solidarité initiées en matière de distribution d'eau, et rappelle finalement les principaux faits marquants de l'année.

Vote à l'unanimité pour chacun des deux rapports

14 - Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1ère adjointe déléguée au personnel communal

Dans le respect du statut de la fonction publique territoriale, la commune gère et actualise périodiquement un tableau de ses effectifs présentant, par grade, le nombre de postes créés, le nombre de postes pourvus, et la décomposition de ces postes en temps de travail, complet ou non complet, plein ou partiel.

Il se trouve qu'un agent communal, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, en charge du service Comptabilité, a réussi le concours de rédacteur territorial : pour pouvoir la nommer à ce grade, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux, créer le poste de rédacteur territorial et autoriser Monsieur le Maire à pourvoir à sa vacance.

Vote à l'unanimité

15 - Prime exceptionnelle de mobilisation pendant la période de confinement

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1ère adjointe déléguée au personnel communal

L'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, et les mesures gouvernementales de confinement imposé à partir du 17 mars 2020 ont entrainé la fermeture des écoles et de certains services municipaux. Mais dans le cadre du plan de continuité d'activités mis en œuvre au niveau de la commune, plusieurs agents ont été présents, soit de façon continue et permanente, soit à la faveur d'un aménagement de leur temps de travail.

La commission du personnel de l'équipe municipale sortante, réunie le 13 mai dernier, a jugé équitable de récompenser ce présentéisme soumis à des sujétions exceptionnelles, et a donc proposé, au choix des agents, soit une bonification du droit à congés annuels, soit l'octroi de la prime exceptionnelle de 1.000€ instaurée par décret du 14 mai 2020, et versée au prorata du temps de présence effectif des agents.

Vote à l'unanimité

16 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- Décision n°02-2020 du 6 mars 2020 : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du chemin des Pradas.
- Décisions n°03/04/05-2020 du 10 mars 2020 : Avenants n°1 aux marchés de travaux de création d'une nouvelle voie d'accès au quartier Peire Fioc.
- Décision n°06-2020 du 23 mars 2020 : Attribution du marché de travaux de mise en œuvre d'une unité de déshydratation des boues d'épuration à la société OTV Services France.
- Décision n°07-2020 du 2 avril 2020 : Défense en justice contre une requête devant le tribunal administratif de Nîmes visant à l'annulation d'un arrêté de refus d'autorisation de construire.
- Décision n°08-2020 du 3 avril 2020 : Attribution du marché d'extension et d'entretien de la vidéoprotection à la société IPERION.
- Décision n°09-2020 du 10 avril 2020 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance à la société ARIMA Consultants Associés.
- Décision n°10-2020 du 17 avril 2020 : Attribution du marché de renouvellement du standard téléphonique de l'école maternelle à l'entreprise 5IS de Castelnau.
- Décision n°11-2020 du 23 avril 2020 : Adhésion au groupement d'achat d'électricité pour les bâtiments C5
- Décision n°12-2020 du 27 avril 2020 : Modification du dossier de demande de subvention à la Région pour la mise aux normes d'accessibilité du centre socioculturel.
- Décision n°13-2020 du 14 mai 2020 : Défense en justice contre une requête en annulation de déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Questions diverses

- Remise des récompenses aux élèves de CM2
- Formation des élus
- Jour de réunion du Conseil Municipal
- Prochaine réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 20h45

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

MAIRIE DE JONQUIÈRES-ST-VINCENT
(30300)